

Comptes annuels 2019

# **Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur**

Le rapport annuel de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur paraît en allemand, français et italien. Si la traduction française ou italienne diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.



**KPMG SA**  
**Audit**  
Räffelstrasse 28  
CH-8045 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

T +41 58 249 31 31  
E infozurich@kpmg.com  
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

**Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur à Winterthur**

---

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

## **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Erich Meier  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*



Carole Gehrler  
*Expert-réviseur agréée*

Zurich, 10 juin 2020

# Comptes annuels

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>		<b>2'453'348'112.61</b>	<b>2'037'632'607.06</b>
Liquidités		136'236'084.00	140'864'738.28
Créances	7.1.1	7'371'718.52	6'633'538.05
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	5'954'292.97	7'036'116.02
Titres		2'296'798'256.84	1'876'312'153.41
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	6'987'760.28	6'800'361.30
./. Du croire	6.11.1	0.00	-14'300.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>1'344'610.13</b>	<b>1'340'918.89</b>
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2		<b>834'610'911.51</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>2'454'692'722.74</b>	<b>2'873'584'437.46</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>120'756'150.72</b>	<b>121'381'588.57</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	117'608'727.94	117'139'778.47
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		1'704'112.29	1'857'599.93
Autres dettes	7.2.2	1'443'310.49	2'384'210.17
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>592'302.49</b>	<b>216'600.05</b>
<b>Réserves de Cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>45'691'307.87</b>	<b>44'220'032.78</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		45'691'307.87	44'220'032.78
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>1'904'119'473.15</b>	<b>1'672'570'302.10</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'572'922'591.99	1'386'644'809.50
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	256'821'368.36	218'627'034.60
Provisions techniques des caisses de prévoyance	5.6.1	73'595'740.80	66'575'715.00
Provisions techniques de la Fondation	5.6.2	779'772.00	722'743.00
<b>Passifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2		<b>834'610'911.51</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.2		171'760'169.51
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.2		662'850'742.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance</b>	6.3.1	<b>226'767'206.57</b>	<b>136'761'509.06</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.2	<b>31'797'885.86</b>	<b>7'667'724.77</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>		<b>124'968'396.08</b>	<b>56'488'526.12</b>
<b>Découvert des caisses de prévoyance</b>		<b>0.00</b>	<b>-332'757.50</b>
Fonds libres en début de période		56'488'526.12	149'058'211.34
Découvert en début de période		-332'757.50	-48'460.78
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-3'395'218.31	-13'545'239.76
Excédent des produits/des charges des caisses de prévoyance (net)		72'207'845.77	-79'308'742.18
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des charges/des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>2'454'692'722.74</b>	<b>2'873'584'437.46</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2019	2018
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>169'988'434.30</b>	<b>154'804'665.15</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	61'691'942.10	58'809'419.15
Cotisations des employeurs	7.3.1	77'691'450.10	75'042'149.70
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-5'209'918.75	-4'660'442.60
Cotisations de tiers		0.00	135'000.00
Apports uniques et rachats		24'229'651.37	18'919'222.95
Cotisations uniques d'assainissement		307'901.38	0.00
Autres apports uniques		1'120'959.91	2'031'726.25
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	9'692'688.64	4'028'295.80
Subsides du fonds de garantie LPP		463'759.55	499'293.90
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>381'205'622.70</b>	<b>86'114'620.18</b>
Apports de libre passage	7.3.2	344'555'233.60	83'454'285.14
Apports liés à la reprise de prestations		8'950'627.50	428'761.00
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.3	26'438'825.95	530'254.00
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		1'260'935.65	1'701'320.04
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>551'194'057.00</b>	<b>240'919'285.33</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-109'220'773.89</b>	<b>-99'589'820.60</b>
Rentes de vieillesse	7.3.4	-51'550'963.05	-47'644'308.60
Rentes de survivants	7.3.5	-7'622'171.64	-7'353'782.65
Rentes d'invalidité		-9'658'884.90	-9'702'873.45
Autres prestations réglementaires		0.00	-46'365.00
Prestations en capital à la retraite		-31'006'453.15	-31'685'892.45
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-9'382'301.15	-3'156'598.45
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-336'192'451.71</b>	<b>-254'706'662.50</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-296'012'652.80	-220'726'059.81
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.3	-23'411'420.36	-18'812'567.97
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-3'114'387.75	-1'190'277.64
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.6	-4'886'247.95	-6'005'516.38
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-8'767'742.85	-7'972'240.70
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-445'413'225.60</b>	<b>-354'296'483.10</b>
<b>Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-198'212'487.82</b>	<b>10'126'463.87</b>
Constitution/dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs (nette)		-144'197'031.88	93'895'567.55
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (nette)		-6'884'486.70	-19'422'346.45
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		3'395'218.31	13'545'239.76
Constitution de provisions techniques des caisses de prévoyance		-7'020'025.80	-62'417'310.80
Constitution/dissolution de provisions techniques de la Fondation		-57'029.00	4'695'904.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-42'080'750.61	-21'669'501.38
Constitution/dissolution des réserves de cotisations des employeurs		-1'368'382.14	1'498'911.19

en CHF	Index de l'annexe	2019	2018
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>260'439'806.94</b>	<b>88'965'157.15</b>
Prestations d'assurance	7.3.7	256'103'274.59	83'217'454.30
Parts d'excédent des assurances	5.7	4'336'532.35	5'747'702.85
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-187'829'008.16</b>	<b>-50'550'420.26</b>
Primes d'épargne		-8'920'789.95	-9'447'070.55
Primes de risque		-16'412'825.15	-21'895'278.80
Primes de coûts	7.3.8	-6'725'626.35	-7'310'164.25
Primes uniques aux assurances		-154'998'804.11	-11'279'290.16
Cotisations au fonds de garantie LPP		-770'962.60	-618'616.50
<b>Variation des actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2	<b>-31'309'847.06</b>	<b>-25'072'892.25</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-51'130'704.70</b>	<b>-89'908'889.26</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>237'786'542.96</b>	<b>-70'414'892.14</b>
Intérêts sur liquidités (nets)	7.3.9	-764'342.83	-556'158.46
Intérêts sur les avoirs et engagements envers AXA Vie SA (nets)	7.3.10	-323'587.41	-70'971.79
Résultat des titres		253'335'179.03	-57'267'671.15
Frais d'administration des placements	6.10.1	-14'418'711.65	-12'321'415.84
Intérêts sur les créances auprès des employeurs		413'764.72	127'412.13
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance		-430'993.80	-298'889.33
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues		27'914.05	7'731.60
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés		50'213.80	3'797.15
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-102'892.95	-38'726.45
<b>Autres produits</b>		<b>90'492.91</b>	<b>66'695.95</b>
Produits divers	7.3.11	90'492.91	66'695.95
<b>Autres frais</b>	7.3.12	<b>-19'353.05</b>	<b>-26'264.00</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.8	<b>-383'273.75</b>	<b>-384'257.39</b>
Frais d'administration généraux		-206'654.20	-213'936.59
Honoraires de l'organe de révision		-83'704.45	-88'946.65
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-54'755.80	-40'361.35
Émoluments des autorités de surveillance		-38'159.30	-41'012.80
<b>Excédent des produits/des charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>186'343'704.37</b>	<b>-160'667'606.84</b>
<b>Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (nette)</b>		<b>-90'005'697.51</b>	<b>72'240'450.60</b>
<b>Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>		<b>-24'130'161.09</b>	<b>9'118'414.06</b>
<b>Excédent des produits/des charges</b>		<b>72'207'845.77</b>	<b>-79'308'742.18</b>
Excédent des produits/des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.13	72'207'845.77	-79'308'742.18
Excédent des charges/des produits de la Fondation	7.3.14	0.00	0.00

## **Annexe**

### **1 Bases et organisation**

#### **1.1 Forme juridique et but**

Le 20 mars 1974, le Crédit Suisse a créé, sous le nom de Crédit Suisse Fondation de prévoyance 2<sup>e</sup> pilier, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: Credit Suisse (Suisse) SA. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.743.071 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions de la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

#### **1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1433 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

<b>1.3 Indication des actes et des règlements</b>	<b>Édition</b>	<b>Nouvelle édition</b>
Acte de fondation	2018	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel	01.01.2019	
Règlement de prévoyance/ plans de prévoyance		
- Base LPP	01.01.2017	01.01.2020
- Prévoyance complémentaire	01.01.2017	01.01.2020
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.10.2017	
Règlement de placement (Fortune collective de la fondation)	01.07.2014	
Annexe 1	01.07.2017	01.09.2019
Annexe 2	01.07.2017	
Annexes 3 et 4	01.07.2014	
Règlement de placement (Profils de placement individuels)	01.01.2019	
Annexe 1	01.01.2019	
Annexes 2 et 3	01.01.2015	
Règlement relatif à la participation aux excédents		
- Client Invest	01.01.2019	
- Assurance complète	01.01.2013	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.01.2015	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2016	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la Fondation collective	01.06.2014	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	01.01.2019	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Marco Born		2017 - 2020	Employeurs
Stephan Schindler		2017 - 2020	Employeurs
Alain Staub (à partir du 01.01.2019)		2019 - 2020	Employeurs
Johannes Kern	Président	2017 - 2020	Salariés
Markus Romberg (à partir du 01.06.2019)		2019 - 2020	Salariés
Friedrich Vorholzer (à partir du 01.01.2019)		2019 - 2020	Salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérance, administration, comptabilité	AXA Vie SA, Winterthur
---------------------------------------	------------------------

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2019	2018	Variation en %
État au 01.01	586	634	-7,57
Entrées	7	0	
Sorties	-31	-48	
<b>État au 31.12</b>	<b>562</b>	<b>586</b>	<b>-4,10</b>
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	371	380	
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	191	206	

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2019	2018	Variation en %
État au 01.01	12'032	12'849	-6,36
Entrées	4'387	2'072	
Sorties	-3'581	-2'889	
<b>État au 31.12</b>	<b>12'838</b>	<b>12'032</b>	6,70
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	1'326	1'686	
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	11'512	10'346	

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de façon autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2019	Entrées Sorties 2019	Effectif au 31.12.2018
Rentes de vieillesse	574	159 -67	482
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	1	0 0	1
Rentes d'enfant de retraité	20	14 -10	16
Rentes de partenaire	21	1 -3	23
Rentes temporaires	2	2 0	0
<b>État au 31.12</b>	<b>618</b>		<b>522</b>

**2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels**

	<b>Effectif au 31.12.2019</b>	Entrées Sorties 2019	<b>Effectif au 31.12.2018</b>
Rentes de vieillesse	2'307	225 -191	2'273
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	4	1 -1	4
Rentes d'enfant de retraité	15	3 -7	19
Rentes d'invalidité	651	106 -206	751
Rentes d'enfant d'invalidé	215	39 -49	225
Rentes de partenaire	690	75 -41	656
Rentes d'orphelin	88	12 -25	101
Rentes temporaires	1	0 0	1
<b>État au 31.12</b>	<b>3'971</b>		<b>4'030</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>4'589</b>		<b>4'552</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

<b>Taux de conversion en rente</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6.800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6.800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	4,947%	5,200%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,087%	5,053%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

## **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26**

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

### **4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation**

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: parts exprimées en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire)

### **4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes**

En 2019, la présentation des comptes annuels a été adaptée comme suit:

- Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus inscrits au bilan à partir du 01.01.2019; ils figurent dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les avoirs et les engagements imputables de la Fondation à l'égard d'AXA Vie SA sont désormais présentés nets. La somme du bilan 2018 est ainsi diminuée du montant facturé de 40'197.25 CHF pour être ramenée à 2'873'584'437.46 CHF.
- Les apports uniques versés à d'autres fins que la constitution d'avoirs de vieillesse de personnes assurées sont présentés en tant que poste séparé dans le compte d'exploitation («Autres apports uniques»).
- Les apports et les valeurs de restitution liés aux transferts de prestations sont présentés en tant que poste séparé dans le compte d'exploitation.

Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation et les caisses de prévoyance n'assument aucun risque.

### 5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Ils ne sont plus inscrits au bilan à partir du 01.01.2019. Évolutions, voir les points 5.3.2 et 5.5.2.

<b>Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
État au 01.01	834'610'911.51	859'683'803.76
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-39'010'712.06	-7'133'581.25
Variation de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes	7'700'865.00	-17'939'311.00
<b>État au 31.12</b>	<b>803'301'064.45</b>	<b>834'610'911.51</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

#### 5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome

	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
État au 01.01	1'386'644'809.50	1'451'737'294.42
Bonifications de vieillesse	113'080'644.95	100'662'336.30
Apports uniques et rachats	23'525'651.37	17'141'502.65
Apports de libre passage	340'554'107.49	77'301'497.93
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	1'240'935.65	1'574'781.34
Autres apports <sup>1)</sup>	1'327'121.40	1'323'145.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	-257'917'083.60	-208'667'764.56
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-4'065'181.45	-5'573'968.33
Dissolution pour cause de retraite et de décès, autres	-72'404'269.60	-69'247'616.59
Rémunération des avoirs de vieillesse	40'935'856.28	20'393'601.24
<b>État au 31.12</b>	<b>1'572'922'591.99</b>	<b>1'386'644'809.50</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend des apports provenant de la répartition de fonds libres et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

<b>5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
État au 01.01	171'760'169.51	178'893'750.76
Bonifications de vieillesse	8'995'012.95	9'523'440.60
Apports uniques et rachats	704'000.00	1'777'720.30
Apports de libre passage	4'001'126.11	6'152'787.21
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	20'000.00	126'538.70
Autres apports <sup>1)</sup>	32'730.45	140'355.35
Prestations de libre passage en cas de sortie	-38'095'569.20	-12'058'295.25
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-821'066.50	-431'548.05
Dissolution pour cause de retraite et de décès, autres	-14'991'840.20	-13'640'480.25
Rémunération des avoirs de vieillesse	1'144'894.33	1'275'900.14
<b>État au 31.12</b>	<b>132'749'457.45</b>	<b>171'760'169.51</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend des apports provenant de la répartition de fonds libres et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

### 5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

#### Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par les Commissions de prévoyance du personnel des caisses de prévoyance affiliées, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et du résultat individuel des placements. Si aucune décision n'a été prise en la matière, c'est le taux d'intérêt de 1,00% (année précédente: 1,00%) fixé par le Conseil de fondation qui est appliqué.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00% - 11,00%	1,00% - 8,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	0,00% - 11,00%	0,00% - 10,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

#### Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires au moyen de l'excédent d'intérêts	1,10%	0,25%

<b>5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	785'253'017.45	715'425'994.46
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	93'035'510.55	118'297'789.76
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>878'288'528.00</b>	<b>833'723'784.22</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

## 5.5 Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.2) n'est plus inscrit au bilan en 2019.

### 5.5.1 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes placée de façon autonome (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

	31.12.2019	Constitution Dissolution 2019	31.12.2018
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	252'137'510.07	71'262'916.13 -33'105'139.66	213'979'733.60
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	179'267.42	73'770.67 -2'550.55	108'047.30
Rentes d'enfant de retraité	608'267.09	545'006.42 -417'646.36	480'907.03
Rentes de partenaire	3'873'685.42	356'307.74 -540'968.99	4'058'346.67
Rentes temporaires	22'638.36	59'441.82 -36'803.46	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>256'821'368.36</b>		<b>218'627'034.60</b>
Nombre de rentes (détails, voir 2.2.1)	618		522

### 5.5.2 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurées conformément aux principes actuariels (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

	31.12.2019	Constitution Dissolution 2019	31.12.2018
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	487'763'631.00	58'210'873.00 -47'710'419.00	477'263'177.00
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	354'982.00	146'626.00 -175'816.00	384'172.00
Rentes d'enfant de retraité	113'186.00	25'523.00 -84'226.00	171'889.00
Rentes d'invalidité	74'271'117.00	13'756'895.00 -19'889'671.00	80'403'893.00
Rentes d'enfant d'invalidité	1'940'246.00	366'261.00 -749'575.00	2'323'560.00
Rentes de partenaire	104'043'699.00	11'680'834.00 -7'791'473.00	100'154'338.00
Rentes d'orphelin	2'039'090.00	399'126.00 -474'253.00	2'114'217.00
Rentes temporaires	25'656.00	35'496.00 -45'336.00	35'496.00
<b>État au 31.12</b>	<b>670'551'607.00</b>		<b>662'850'742.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.2)	3'971		4'030

### 5.5.3 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2019, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

### 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

#### 5.6.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance

	31.12.2019	Constitution Dissolution	31.12.2018
	CHF	2019	CHF
Provisions pour pertes liées aux départs à la retraite	72'544'371.00	17'047'780.00 -9'478'400.00	64'974'991.00
Provisions pour rémunérations supplémentaires du capital de prévoyance des assurés actifs spécifiques à chaque caisse de prévoyance	282'308.80	282'308.80 0.00	0.00
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	769'061.00	28'990.00 -860'653.00	1'600'724.00
<b>État au 31.12</b>	<b>73'595'740.80</b>		<b>66'575'715.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes. Elle a été validée par l'expert en prévoyance professionnelle.

#### 5.6.2 Provisions techniques de la Fondation

	31.12.2019	Constitution Dissolution	31.12.2018
	CHF	2019	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	779'772.00	57'029.00 0.00	722'743.00
<b>État au 31.12</b>	<b>779'772.00</b>		<b>722'743.00</b>

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2019, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de 4'336'532.35 CHF au total issues du contrat d'assurance collective:

- part d'excédent de 3'409'211.00 CHF issue du processus de risque pour les caisses de prévoyance avec formule d'excédents individuelle (formule de bonus)
- part d'excédent de 138'300.70 CHF issue du processus d'épargne
- part d'excédent de 789'020.65 CHF issue du processus de risque

Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents. Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	4'336'532.35	5'747'702.85
Montant utilisé pour augmenter les avoirs de vieillesse des personnes assurées	138'300.70	165'952.55
Montant utilisé selon une autre décision des Commissions de prévoyance du personnel compétentes	4'198'231.65	5'581'750.30

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 04.06.2018 pour le 31.12.2017. Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,25%.
- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel pour les cas de décès et d'invalidité.
- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de la Fondation s'élève à 115,0% (taux de couverture consolidé de la Fondation) ou à 108,8% (taux de couverture de la Fondation sans les caisses de prévoyance) au 31 décembre 2017.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- 237 caisses de prévoyance investissent leur fortune sous leur propre responsabilité. Une d'entre elle présente un découvert au 31 décembre 2017. À l'exception de cette caisse de prévoyance, toutes les caisses de prévoyance et la Fondation offrent une sécurité suffisante et peuvent remplir leurs obligations actuarielles. Elles satisfont ainsi aux prescriptions de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 01.01.2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,25%.

### 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2019. Il en a résulté une nette diminution de la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

#### 5.11.1 Taux de couverture consolidé de la Fondation

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs <sup>1)</sup>	2'454'692'722.74	2'873'584'437.46
./. Engagements	-120'756'150.72	-121'381'588.57
./. Compte de régularisation passif	-592'302.49	-216'600.05
./. Réserves de cotisations des employeurs	-45'691'307.87	-44'220'032.78
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>2'287'652'961.66</b>	<b>2'707'766'216.06</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>1)</sup>	1'572'922'591.99	1'386'644'809.50
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	256'821'368.36	218'627'034.60
Provisions techniques	74'375'512.80	67'298'458.00
Passifs provenant de contrats d'assurance <sup>1)</sup>		834'610'911.51
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>1'904'119'473.15</b>	<b>2'507'181'213.61</b>
<b>Taux de couverture consolidé de la Fondation<sup>2)</sup></b>	<b>120,1 %</b>	<b>108,0 %</b>

<sup>1)</sup> À partir de 2019, les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus inscrits au bilan et ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

<sup>2)</sup> En 2018, le taux de couverture sans les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance s'élevait à 112,0%.

### 5.11.2 Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF	CHF
Actifs <sup>2)</sup>	2'454'692'722.74	2'873'584'437.46
./. Engagements	-120'756'150.72	-121'381'588.57
./. Compte de régularisation passif	-592'302.49	-216'600.05
./. Réserves de cotisations des employeurs	-45'691'307.87	-44'220'032.78
./. Provisions techniques des caisses de prévoyance	-73'595'740.80	-66'575'715.00
./. Passifs provenant de contrats d'assurance <sup>2)</sup>		-834'610'911.51
./. Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>2) 3)</sup>	-1'567'746'604.46	-1'381'624'251.29
./. Fonds libres/découverts des caisses de prévoyance (nets)	-124'968'396.08	-56'155'768.62
./. Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	-226'767'206.57	-136'761'509.06
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>294'575'013.75</b>	<b>232'038'060.58</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>3)</sup>	5'175'987.53	5'020'558.21
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	256'821'368.36	218'627'034.60
Provisions techniques de la Fondation	779'772.00	722'743.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>262'777'127.89</b>	<b>224'370'335.81</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance) <sup>4)</sup></b>	<b>112,1 %</b>	<b>103,4 %</b>

<sup>2)</sup> À partir de 2019, les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus inscrits au bilan et ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

<sup>3)</sup> La Fondation gère des avoirs de vieillesse de personnes assurées invalides placés de façon autonome pour un montant de 5'175'987.53 CHF.

<sup>4)</sup> En 2018, le taux de couverture sans les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance était inchangé à 103,4%.

### 5.11.3 Taux de couverture des caisses de prévoyance

Toutes les caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Les placements de la fortune, dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA conformément aux principes actuariels ni placée par des caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité, sont régis par le règlement de placement «Fortune collective de la fondation».

Pour la gestion de la fortune collective de la Fondation, le Conseil de fondation a conclu un contrat de gestion de fortune avec la société Credit Suisse (Suisse) SA. Celle-ci est soumise à la loi sur les banques et dispose du droit d'exercer en tant que gestionnaire de fortune conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2.

#### Gestion de fortune par Credit Suisse (Suisse) SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2)

Conseiller en placement:	Roger Düggelin, Credit Suisse SA
Gestionnaire de placement:	Bruno von Rotz, Credit Suisse (Suisse) SA

#### Gestion de fortune des caisses de prévoyance

Les placements du capital de prévoyance de caisses avec profil de placement individuel sont régis par le règlement de placement «Profils de placement individuels». Dans ce cas, la Commission de prévoyance du personnel peut décider d'assumer elle-même le placement et la gestion de la fortune de prévoyance ou déléguer ces tâches à un gérant de fortune agréé selon l'art. 48f OPP 2.

Sur les 191 caisses de prévoyance, 105 ont mandaté un gestionnaire de fortune externe:

Gestionnaire de fortune	Autorisation en vertu de l'art.	Nombre de caisses de prévoyance
Credit Suisse (Suisse) SA	48f, al. 4, let. d, OPP 2	93
Albin, Kistler, Partner AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Alvier Asset Management AG	48f, al. 4, let. h, OPP 2	1
AXA Assurances SA	48f, al. 4, let. g, OPP 2	2
Chefinvest International AG	48f, al. 4, let. h, OPP 2	1
Entrepreneur Partners AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
GAM Investment Management (Switzerland) SA	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Weibel Hess & Partner AG	48f, al. 5, OPP 2	3
Vontobel Asset Management AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Indexinvestor SA	48f, al. 5, OPP 2	1

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2, sont respectées.

### **Gestion des comptes / des dépôts**

La gestion des comptes est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA et par la Fondation de placement Winterthur FWi.

#### **6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque puisse être établi de façon concluante (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)**

Le règlement de placement prévoit l'extension des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2. Au cours de l'exercice, trois caisses de prévoyance ont fait usage de cette possibilité. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2, est établi de manière probante dans l'annexe aux comptes annuels.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée afin de compenser les variations de cours des placements. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) est déterminé en relation avec la stratégie de placement et se calcule à l'aide de parts exprimées en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire).

Le Conseil de fondation a fixé ces taux en fonction de la volatilité de chacune des catégories de placement, de manière à ce que la réserve de fluctuation de valeur garantisse l'équilibre financier sur une période d'une année avec une probabilité de 98%.

<b>Catégorie de placement</b>	<b>Réserve de fluctuation en % de la valeur du cours</b>
Créances en francs suisses	5
Créances en monnaies étrangères	12
Actions suisses	19
Actions étrangères	20
Fonds immobiliers suisses	8
Fonds immobiliers étrangers	15
Hedge funds	15
Insurance linked securities (ILS)	12
Private equity	20
Infrastructure suisse	5
Autres placements alternatifs	15
Commodities	16

Pour les parts détenues dans des fonds de placement mixtes, les taux destinés à définir la réserve de fluctuation de valeur sont fixés sur la base de la structure de placement du fonds de placement concerné.

En cas de différence entre la réserve de fluctuation de valeur constituée et l'objectif défini, les caisses de prévoyance concernées en sont avisées individuellement.

Dans le cadre des placements auprès d'AXA Vie SA, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

<b>6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	226'767'206.57	136'761'509.06
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	234'246'769.66	187'228'550.09
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	8'463'914.09	50'467'041.03

<b>État de la réserve de fluctuation de valeur constituée en 2019</b>	<b>Affiliations (Nombre)</b>	<b>Objectif CHF</b>	<b>Constituée CHF</b>
100%	145	204'751'928.27	204'751'928.27
Moins de 100% - 75%	10	16'546'599.26	14'697'234.62
Moins de 75% - 50%	7	4'963'448.24	3'382'711.22
Moins de 50% - 25%	2	7'984'793.89	3'935'332.46
Moins de 25%	0	0.00	0.00
Aucune rés. de fluct. valeur constituée <sup>1)</sup>	27	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>234'246'769.66</b>	<b>226'767'206.57</b>

<sup>1)</sup> Caisses de prévoyance en cours de dissolution sans titres

<b>6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	31'797'885.86	7'667'724.77
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	38'229'365.80	29'884'756.22
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	6'431'479.94	22'217'031.45
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	83.2%	25.7%

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total		Total
		31.12.2019	Part	
		CHF	Part en %	CHF
<b>Créances</b>				
Liquidités	PD	136'236'084	5,55	140'864'738
Créances	PD	7'371'719	0,30	6'633'538
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	PD	5'954'293	0,24	7'036'116
Créances auprès des employeurs affiliés (moins du croire)	PD	6'987'760	0,28	6'786'061
Obligations en CHF	PC	728'898'118	29,71	627'234'334
Obligations en monnaies étrangères (hedged)	PC	89'166'806	3,63	81'781'203
Titres de gage immobilier	PD	1'621'655	0,07	1'111'669
Titres de gage immobilier	PC	34'870'423	1,42	22'711'512
Marché monétaire	PC	7'787'892	0,32	9'751'576
<b>Actions</b>				
Actions suisses	PC	348'876'306	14,22	291'780'176
Actions étrangères	PC	464'924'547	18,95	327'229'436
Parts sociales de coopératives de construction et d'habitation	PD	100'000	0,01	100'000
<b>Immeubles</b>				
Placements immobiliers suisses	PC	417'614'154	17,02	343'846'550
Placements immobiliers étrangers	PC	105'774'776	4,31	83'822'452
<b>Placements alternatifs</b>				
Hedge funds	PC	30'343'931	1,24	16'283'030
Private equity	PC	34'549'294	1,41	24'383'335
Matières premières/commodities	PC	4'809'874	0,20	6'983'398
Insurance linked securities	PC	17'937'277	0,73	37'712'618
Créances complexes	PC	9'523'204	0,39	1'580'865
<b>Total des placements</b>		<b>2'453'348'113</b>	<b>100,00</b>	<b>2'037'632'607</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		1'344'610		1'340'919
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>				834'610'912
<b>Total des actifs</b>		<b>2'454'692'723</b>		<b>2'873'584'438</b>

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

#### Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

#### 6.4.1 Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance

Le capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) est placé par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

#### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

#### 6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, les caisses de prévoyance peuvent recourir à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. Credit Suisse (Suisse) SA octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité qui prévoit que seule la fortune de la caisse de prévoyance concernée est nantie. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge des caisses de prévoyance. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées. Les droits de gage existant au 31.12.2019 se montent à 6'100'000 CHF (dont 107'627 CHF réalisés), contre 7'100'000 l'année précédente (non réalisés).

#### 6.7 Engagements de capital ouverts

Des investissements ont été réalisés dans des fonds modulaires.

<b>Volume total au</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
Commitment amount	22'440'000.00	12'190'000.00
Fonds déjà appelés	17'464'000.00	663'375.00
Fonds pouvant encore être appelés	4'976'000.00	11'526'625.00

#### 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres n'a été effectuée. Des placements ont été réalisés dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

## 6.9 Explication du résultat net des placements

Le résultat net des placements comprend les frais et les recettes afférents à la gestion de la fortune de la Fondation ainsi que ceux des diverses caisses de prévoyance. Ces dernières ont été informées individuellement du résultat du placement de leur fortune.

<b>Performance des placements</b> <sup>1)</sup>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	2'037'718'226.70	2'141'991'216.20
Somme des actifs pertinents au 31.12	2'453'428'821.98	2'037'718'226.70
<b>Valeur moyenne</b>	<b>2'245'573'524.34</b>	<b>2'089'854'721.45</b>
Résultat net des placements	237'786'542.96	-70'414'892.14
<b>Performance de la fortune globale en %</b>	<b>10,6</b>	<b>-3,4</b>

<sup>1)</sup> Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

### 6.10.1 Frais de gestion des placements de la fortune

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	10'537'150.79	8'546'088.75
Frais de gestion de fortune directs de la Fondation		
Honoraires de gestion de fortune de Credit Suisse (Suisse) SA	531'351.43	452'166.85
Frais de transaction et impôts	12'375.05	24'786.35
Frais de gestion de fortune directs des caisses de prévoyance		
Honoraires de gestion de fortune, de gestion de comptes et de dépôts	2'987'711.72	3'028'795.82
Frais de transaction et impôts	386'277.26	269'578.07
Remboursements provenant de la gestion de fortune	-36'154.60	0.00
<b>Total</b>	<b>14'418'711.65</b>	<b>12'321'415.84</b>

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
Total des placements	2'453'348'113	2'037'632'606
Total des placements transparents	2'448'225'367	2'029'631'023
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,61%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>99,79%</b>	<b>99,61%</b>

**Placements collectifs non transparents****31.12.2019**

<b>ISIN</b>	<b>Nom du produit Prestataire</b>	<b>Inventaire Nombre de parts</b>	<b>Valeur de marché en CHF</b>
BMG7060P1095	CHF SHS PG3 PRIV ILS Partners Group (Guernsey) Limited	407.062	456'102
CH0463463163	Partners Int.-I-A2- Swiss Entrepreneurs KmGK EnPa Value Opportunity Fund	159'610	151'470
LU1750350016	Akt.-I- PGrGl VI RI Est Kapitalisierung Credit Suisse Asset Management Immo KA GmbH	3'192.415	370'845
WIN51294340	CS ILS SICAV-SIF Partners Group (Guernsey) Limited	11.029	3'218
WIN513182760	CS ILS SICAV CS LUX IRIS BAL. FD VP Fund Solutions (Liechtenstein) AG	55.145	16'345
W00051336126	CS ILS IRI SBHSP2LC UBS ETF SICAV - J.P. Morgan USD EM Diver	43.691	12'431
XF0002897300	Ant. Hedge Funds Pre-Payment CHF Partners Group Global Value SICAV	600'819.19	600'819
XF0002897318	FUND PRE-PAYM EUR Reichmuth & Co Investmentfonds AG	3'000'000	3'261'516
XF0040895553	DV SFP AST GCH-A Q4 Partners Group (Guernsey) Limited	250'000	250'000
<b>Total</b>			<b>5'122'746</b>

**6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance**

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation. Leur montant ressort du compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

**6.10.3 Remboursements / rétrocessions**

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Pour l'année 2019, la Fondation a reçu au titre de la gestion de fortune des remboursements d'un montant de 36'154.60 CHF (année précédente: 0.00 CHF). Ces remboursements ont été crédités aux caisses de prévoyance concernées.

#### 6.10.4 Droits des actionnaires

Le Conseil de fondation vote dans l'intérêt des personnes assurées et en vue d'assurer la prospérité de la Fondation à long terme. La Fondation informe chaque année les personnes assurées, sur son site Internet, de la manière dont elle a exercé ses droits de vote. Les dispositions de l'art. 22 ORAb sont respectées.

#### 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	6'987'760.28	6'800'361.30
./.. Ducroire	0.00	-14'300.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'987'760.28</b>	<b>6'786'061.30</b>

Au 31.03.2020, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 1'088'737.50 CHF (année précédente: 750'575.00 CHF).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4% (année précédente: 4%).

En 2019, aucun ducroire n'était nécessaire.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2019	2018
	CHF	CHF
État au 01.01	44'220'032.78	45'680'217.52
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	9'692'688.64	4'028'295.80
Transfert d'une provision financée par l'employeur	0.00	392'900.00
Prélèvement pour le financement de cotisations	-5'209'918.75	-4'660'442.60
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-3'114'387.75	-1'190'277.64
Transfert dans les fonds libres	0.00	-69'386.75
Rémunération	102'892.95	38'726.45
<b>État au 31.12</b>	<b>45'691'307.87</b>	<b>44'220'032.78</b>

#### Rémunération des réserves de cotisations des empl

##### Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées conformément aux décisions des Commissions de prévoyance du personnel.

##### Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées.

## **7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

### **7.1 Explications relatives aux comptes actifs**

#### **7.1.1 Créances**

Figurent principalement à ce poste les avoirs des caisses de prévoyance auprès de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) ainsi que les réserves mathématiques des bénéficiaires de rentes et les prestations de libre passage intégrées, mais non encore reçues.

#### **7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA**

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### **7.1.3 Compte de régularisation actif**

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### **7.2 Explications relatives aux comptes passifs**

#### **7.2.1 Prestations de libre passage et rentes**

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage liées à des résiliations de contrats et des sorties qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance.

#### **7.2.2 Autres dettes**

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP, à des factures non encore payées au titre de la gestion de fortune ainsi qu'à des paiements reçus par erreur.

#### **7.2.3 Compte de régularisation passif**

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations qui n'ont pas encore été crédités, de primes uniques versées mais non encore exigibles pour des capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes ainsi que d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés.

### 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

#### 7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2019	2018
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	119'631'254.55	107'533'646.35
Cotisations de risque	14'142'289.06	13'567'260.70
Cotisations de frais	5'765'474.39	6'372'011.75
Cotisations de longévité <sup>1)</sup>	-4'757.20	6'990'975.20
Cotisations au fonds de garantie LPP	754'948.50	602'526.05
<b>Total</b>	<b>140'289'209.30</b>	<b>135'066'420.05</b>
dont cotisations des salariés	61'691'942.10	58'809'419.15
dont cotisations des employeurs	77'691'450.10	75'042'149.70
dont cotisations financées par des fonds libres de caisses	905'817.10	1'214'851.20

<sup>1)</sup> À partir de 2019, les cotisations de longévité ne sont plus prélevées. Les 4'757.20 CHF proviennent de mutations rétroactives.

#### 7.3.2 Apports de libre passage

La variation par rapport à l'année précédente résulte essentiellement des nouvelles affiliations.

#### 7.3.3 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

<b>Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeur	9'703'201.35	0.00
Fonds libres	16'735'624.60	530'254.00
<b>Total</b>	<b>26'438'825.95</b>	<b>530'254.00</b>

<b>Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeur	3'280'577.45	4'737'074.21
Fonds libres	20'130'842.91	14'075'493.76
<b>Total</b>	<b>23'411'420.36</b>	<b>18'812'567.97</b>

#### 7.3.4 Rentes de vieillesse versées

	2019	2018
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	12'439'608.20	10'284'918.95
Rentes réassurées selon les principes actuariels	39'111'354.85	37'359'389.65
<b>Total</b>	<b>51'550'963.05</b>	<b>47'644'308.60</b>

#### 7.3.5 Rentes de survivants versées

	2019	2018
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	301'755.30	266'514.35
Rentes réassurées selon les principes actuariels	7'320'416.34	7'087'268.30
<b>Total</b>	<b>7'622'171.64</b>	<b>7'353'782.65</b>

### 7.3.6 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre	51	63
Montant total en CHF	2'996'267.50	3'602'738.85

  

<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre	16	12

  

<b>Versements à la suite de divorces</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre	28	29
Montant total en CHF	1'889'980.45	2'402'777.53

### 7.3.7 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des remboursements en cas de sortie de personnes assurées, de demandes EPL, de divorces et de résiliations de contrats reçus par AXA Vie SA.

### 7.3.8 Primes de coûts / frais d'administration

#### Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Frais d'administration généraux	3'884'005.23	5'038'422.84
Frais de marketing et de publicité	155'177.85	144'483.61
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	2'686'443.27	2'127'257.80
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>1'041'406.30</i>	<i>963'112.85</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>1'645'036.97</i>	<i>1'164'144.95</i>
<b>Total</b>	<b>6'725'626.35</b>	<b>7'310'164.25</b>

La prime de coûts est un élément des charges d'assurance comptabilisées durant l'exercice. Elle reflète les indemnités versées par la Fondation à AXA Vie SA en rémunération des prestations d'administration et de services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que celles versées au titre des charges de distribution telles que les commissions d'acquisition et d'intermédiaire.

Elle se base sur la structure de coûts d'AXA Vie SA servant au calcul du tarif de frais, vérifié chaque année par la FINMA, du modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques du processus de coûts d'AXA Vie SA et se compose comme illustré.

Pour une meilleure transparence, la présentation et le calcul de la structure des coûts de la prime de coûts ont été affinés pour 2019. Les valeurs de l'année précédente ont été adaptées en conséquence.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qu'AXA Vie SA a facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)

	2019	2018
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	400.00	600.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	27'900.00	30'500.00
Frais d'encaissement	3'500.00	5'511.90
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	66'640.00	54'771.00
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	1'110.00	2'375.10
Frais d'annonce	2'100.00	3'000.00
Coûts pour des services spéciaux	5'312.50	3'415.70
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	1'354.90	9'882.90
<b>Total</b>	<b>108'317.40</b>	<b>110'056.60</b>

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)

	2019	2018
	CHF	CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	80'089.50	102'580.30
Honoraires de l'organe de révision	83'704.45	88'946.65
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	53'400.90	30'478.45
Frais liés à la surveillance directe	30'374.00	33'800.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	7'785.30	7'212.80
Coûts pour autres dépenses	19'602.20	11'182.59
<b>Total</b>	<b>274'956.35</b>	<b>274'200.79</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>383'273.75</b>	<b>384'257.39</b>

### 7.3.9 Intérêts sur liquidités (net)

Ce poste comprend des intérêts négatifs à hauteur de 760'434.21 CHF.

### 7.3.10 Intérêts sur les avoirs et engagements envers AXA Vie SA (net)

Il s'agit des intérêts générés par les comptes des caisses de prévoyance et de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

### 7.3.11 Produits divers

Il s'agit principalement de contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion qui sont prélevées en vue de couvrir des dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL).

### 7.3.12 Autres frais

Il s'agit principalement de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.13 Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des produits enregistré en 2019 résulte essentiellement des produits des titres.

### 7.3.14 Excédent des charges / des produits de la Fondation

	2019	2018
	CHF	CHF
Constitution de provisions techniques de la Fondation	-57'029.00	4'695'904.00
Rémunération des avoirs de vieillesse des assurés invalides pris en charge de façon autonome (nette)	-44'233.40	-38'078.90
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-12'439'608.20	-10'284'918.95
Rentes de survivants versées de façon autonome	-301'755.30	-266'514.35
Transfert de la valeur de restitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance	-1'972'662.25	-1'932'630.25
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (nette)	-38'194'333.76	-37'361'657.45
Dissolution d'avoirs de vieillesse lors de la conversion en rentes	45'032'543.20	39'173'178.35
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes reçus à la suite de reprises	1'964'313.35	0.00
Cotisations de longévité des employeurs	-4'757.20	6'990'975.20
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	-16'014.10	-16'090.45
Intérêts sur liquidités de la Fondation (nets)	-56'572.66	-47'038.65
Résultat des titres (sans les caisses de prévoyance)	32'417'396.17	-8'328'528.39
Frais de gestion des placements de la fortune (sans les caisses de prévoyance)	-1'960'177.40	-1'232'343.06
Intérêts d'AXA Vie SA (nets)	2'221.70	8'429.15
Intérêts sur les prestations assumées de façon autonome	0.00	-1'330.27
Pertes sur débiteurs	0.00	-594.45
Dissolution/constitution du ducroire	14'300.00	-2'800.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-18'900.00	-22'470.00
Frais directs de la Fondation (frais d'administration)	-274'956.35	-274'200.79
Effets résultant des comptes de régularisation	12'868.95	-177'884.15
Autres revenus (nets)	27'517.34	179.35
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>24'130'161.09</b>	<b>-9'118'414.06</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	-24'130'161.09	9'118'414.06
<b>Excédent des charges/des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

#### **Fondation**

La Fondation ne présente pas de découvert.

#### **Caisses de prévoyance**

Toutes les caisses de prévoyance affichent un taux de couverture supérieur ou égal à 100% et ne présentent donc pas de découvert.

### **9.2 Renonciation par les employeurs à l'utilisation des réserves de cotisations des employeurs**

Aucune

### **9.3 Liquidation partielle ou totale**

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective».

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

### **9.4 Procédures juridiques en cours**

Au 31.12.2019, une procédure juridique était en cours. Elle est menée en collaboration avec AXA Vie SA.

## **10 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun